

**Domaine communal - Chemin des Ragots - Acquisition de terrain à
Mme Roland VITTOT**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En vue de la mise à l'alignement du chemin des Ragots, Mme Roland VITTOT cède à la Ville un terrain de 0 a 04 à détacher de la parcelle cadastrée section CY n° 33. Elle percevra une indemnité de 1 000 F pour perte de haie.

Lors des travaux de mise à l'alignement, un talus sera établi sur la propriété de Mme VITTOT.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 12 juin 1990.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.